

Du mil neuf cent-onze, à heure du
Cet acte a été fait par nous Officier de l'Etat-Civil par l'inter-
médiaire d'un Secrétaire mil neuf cent-onze. Le présent registre
 ACTE DE MARIAGE d'ontenant dit huit actes de mariage et un acte de
transcription de divorce.

Agé de ans, né à le 21 décembre 1889
 département d le 21 décembre 1889 du mois
 d mil huit cent le 21 décembre 1889 profession
 d domicilié à de département
 d fils de département
 né à département
 d profession d
 domicilié à département d née à
 et de département d
 département d

Et d

Agé de ans, née à le du mois
 département d le 21 décembre 1889 profession
 d mil huit cent le 21 décembre 1889 département
 d domicilié à de département
 d fille de département
 né à département
 d profession d
 domicilié à département d née à
 et de département d
 département

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il fait contrat de mariage à la date du du mois d mil neuf cent par devant M° notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
 domicilié à département d
 Agé de ans, profession d

De
 domicilié à département d
 Agé de ans, profession d

De
 domicilié à département d
 Agé de ans, profession d

Et de
 domicilié à département d
 Agé de ans, profession d

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par